

PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2011

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	22
Procurations	04
Absents	05
Votants	26
Convoqués le	10/05/2011
Affiché le	25/05/2011

*L'an deux mille onze et le dix sept mai à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy HELLE, Maire.*

**Etaient présents :**

M. HELLE, M.BROS, Mme BOUFFARTIGUE, Mme GRANDET, M.COT, Mme TEMPESTA, M. VIGNES, Mme LIBERATI, M. TURREL, Mme PAILHES, M. BENARFA, M. BARRAU, Mme GREGOIRE, M.DORET, Mme GOUBELET, M. AYCAGUER, Mme GUIHUR, M. MASSIP-PAILHES, Mme LANGLADE-MAZIC, M. PONS, M.DURAND et M.BARDOU.

**Procurations :** Mme LIBRET-LAUTARD donne procuration à M. VIGNES, Mme LAUTRE donne procuration à Mme LIBERATI, Mme DARNISE donne procuration à M.DURAND, M.BENAC donne procuration à M.BARDOU.

**Absents excusés:** Mme LIBRET-LAUTARD, M. PESSANT, Mme LAUTRE, M.BENAC et Mme DARNISE.

La séance est ouverte à 21 h.

**ORDRE DU JOUR :**

**1. Election du secrétaire de séance.**

Monsieur DORET est désigné pour être secrétaire de séance.

Votants : 26 - Pour : 26 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
---

**2. Approbation du procès verbal des séances du 19 et 26 avril 2011.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur les procès verbaux des deux séances. En l'absence d'observations, il est procédé au vote.

Votants : 26 - Pour : 26 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
---

### 3. Maîtrise d'œuvre ZI de Naudon : fixation du forfait définitif de rémunération.

Mme Bouffartigue rappelle qu'un marché a été passé le 8 juin 2007 avec la société BUROTEC sise 5 avenue Georges Pompidou à Cugnaux concernant la désignation d'un maître d'œuvre dans le cadre de l'extension de la zone de Naudon à Carbonne.

Le maître d'œuvre a réalisé un avant-projet qui porte sur les trois tranches de la zone de Naudon (celles-ci ont été estimées à 1 854 992.16 € HT). Dans un premier temps, il est décidé de lancer le marché de travaux sur la tranche 1. Cette tranche de 65 538 m<sup>2</sup> compte 9 lots dont deux de 12 576 m<sup>2</sup> et 15 000 m<sup>2</sup> et 7 autres de 4500 à 5000 m<sup>2</sup>.

Il y a lieu aujourd'hui d'une part, d'approuver le coût prévisionnel des travaux de la tranche 1 et d'autre part, de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Le coût prévisionnel des travaux de la tranche 1 sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de **601 352.64 € HT**, soit en toutes lettres : six cent un mille trois cent cinquante deux euros et soixante-quatre centimes d'euros hors taxe.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, conformément aux dispositions du marché, est fixé à **47 363.92 € HT** (56 647.25 € TTC), sachant que la société Burotec a réalisé un avant-projet sur les trois tranches, puis réalise le reste des missions sur la tranche 1.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et de lancer le marché de travaux sur la tranche 1 selon l'article 28 du Code des Marchés Publics (Marché à procédure adaptée).

Votants : 26 - Pour : 24 - Contre : 0- Abstention : 2 (M. Bardou et sa procuration) Adopté à la majorité
---

### 4. Rénovation de l'éclairage public de l'Avenue Vincent Auriol.

Madame Bouffartigue indique que, sur la demande de la commune, dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) a été sollicité pour une étude concernant les travaux suivants, avenue Vincent Auriol:

- Fourniture et pose en remplacement de 6 appareils existants vétustes et non réparables, par 6 appareils d'éclairage public à lampe sodium 100 Watts,
- Fourniture et pose de 7 candélabres en acier galvanisé de 7 mètres de hauteur (lampes sodium 100 Watts)
- Réfection des 7 massifs avec réalignement des candélabres..

Le coût de ce projet est estimé à 24 020 €.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG et au Conseil Général de la Haute-Garonne, la part maximale restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA éligible au FCTVA	3 570 €
Part gérée par le SDEHG	13 494 €
<b>Part au maximum restant à charge de la commune</b>	<b>6 956 €</b>
TOTAL	24 020 €

Madame Bouffartigue mentionne que le SDEHG serait attributaire du FCTVA, et qu'une subvention la plus élevée possible sera sollicitée auprès du Conseil Général.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation de ces travaux et sur la contribution de la commune pour un montant de 6 956 € à verser au SDEHG, avec imputation de la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2011.

Votants : 26 - Pour : 26 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
---

### **5. Rénovation de l'éclairage public Place de la République et Place Jules Ferry.**

Madame Bouffartigue indique que, sur la demande de la commune, dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) a été sollicité pour une étude concernant les travaux suivants, Place de la République et Place Jules Ferry:

- Rénovation de 2 coffrets d'éclairage public vétustes
- Mise en place d'horloges de type astronomique.

Le coût de ce projet est estimé à 3 832 €.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG et au Conseil Général de la Haute-Garonne, la part maximale restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA éligible au FCTVA	569 €
Part gérée par le SDEHG	3 075 €
<b>Part au maximum restant à charge de la commune</b>	<b><u>188 €</u></b>
TOTAL	3 832 €

Madame Bouffartigue mentionne que le SDEHG serait attributaire du FCTVA, et qu'une subvention la plus élevée possible sera sollicitée auprès du Conseil Général.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation de ces travaux et sur la contribution de la commune pour un montant de 188 € à verser au SDEHG, avec imputation de la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2011.

Votants : 26 - Pour : 26 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
---

### **6. Modification du réseau d'éclairage public chemin de Bordeneuve.**

Madame Bouffartigue indique que, suite à une demande d'un pétitionnaire de permis de construire la commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) pour une étude concernant les travaux suivants, chemin de Bordeneuve :

- Dépose d'un poteau d'éclairage public en béton gênant l'accès à la parcelle G 2195-2198,
- Dépose d'un poteau bois en alignement, à 7 mètres du poteau à déposer et à l'angle de la clôture existante,
- Reprise du conducteur aérien d'éclairage public.

Le coût total de ce projet est estimé à 1 557 €€.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG et au Conseil Général de la Haute-Garonne, la part maximale restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA éligible au FCTVA	231 €
Part gérée par le SDEHG	875 €
<b>Part au maximum restant à charge de la commune</b>	<b><u>451 €</u></b>
TOTAL	1 557€

Madame Bouffartigue mentionne que le SDEHG serait attributaire du FCTVA, et qu'une subvention la plus élevée possible sera sollicitée auprès du Conseil Général.

Monsieur le Maire précise le contexte particulier de cette demande :

- L'accès au terrain concerné ne peut s'effectuer du fait de l'implantation d'un mat servant de support au câble de l'éclairage public.
- Or, dans un premier temps, une division foncière (7 822m<sup>2</sup>) en 3 lots sur la parcelle G 1531, par demande préalable N° 3110708X0019, est intervenue (25 avril 2008).
- Dans un deuxième temps, suite à la vente d'un lot (la parcelle N°G2195), un permis de construire N° 3110710x0034 en vue d'édifier une maison individuelle a été déposé, accordé et notifié le 26

août 2010, avec un avis favorable concernant l'accès au chemin de Bordeneuve, suite à une appréciation erronée sur l'implantation exacte de l'accès à la parcelle concernée. Il est confirmé par les services techniques que l'accès à la parcelle nécessite le déplacement de ce mat.

En cas de refus de la commune pour faire déplacer ce mat, l'issue d'un recours devant le Tribunal administratif ne doit pas être écarté.

Monsieur le Maire fait part de la bonne foi de la personne qui a acheté ce terrain et qui a été quelque peu bernée par les vendeurs. Toutefois prendre en charge le déplacement du poteau créerait un précédent. L'ensemble des discussions entamées par les conseillers municipaux rejoignent cette idée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation de ces travaux compte tenu du contexte très particulier de la demande.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite refuser cette prise en charge par la collectivité du déplacement du poteau d'éclairage public.

Votants : 26 - Pour : 26 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
---

#### **7. Participation financière au projet d'un système de projection numérique à la salle de cinéma du CSC.**

Monsieur Turrel présente le cadre général de la numérisation des salles de cinéma. La diffusion des films sur support numérique se généralise et contraint de fait les exploitants de salles de cinéma à s'équiper d'un système de projection adéquat, car, à terme, les nouveaux films n'existeront qu'en numérique. Aussi la question qui s'est posée à la commission Culture et Communication a été la suivante : si on n'envisage pas le passage au numérique de la salle de cinéma de Carbonne dans les 3 ans à venir alors il n'y aura plus de cinéma à Carbonne. Plus largement il s'agissait de se positionner sur le maintien d'un cinéma de proximité.

Il ajoute qu'il s'agit d'un dossier excessivement complexe tant au point de vue technique qu'administratif.

Cela nécessite des investissements lourds : environ 80 000 € uniquement pour le volet « système de projection » et une mise à niveau des locaux en sus.

Le Conseil Régional, le Conseil Général, et le Centre national du Cinéma participent au financement de projet par des aides financières éligibles sous certaines conditions qui sont :

1. Ne pas appartenir à un circuit de plus de 20 écrans.
2. Déployer une activité d'au moins 5 séances hebdomadaires
3. Disposer de 1 à 3 écrans.
4. Etre en situation d'insuffisance de financement par les contributions des distributeurs.

Mme Goubelet précise que les 5 séances hebdomadaires ont été mises en place ; la 1<sup>ère</sup> séquence (4 semaines de programmation) a enregistré 1000 entrées environ au lieu de 300 à 400 habituellement.

Concernant le Centre Socio-culturel de Carbonne, la commune est propriétaire de la salle de cinéma qu'elle met à disposition de la FOL qui en est l'exploitant conjointement avec l'association Ciné Carbonne.

Monsieur Turrel rappelle l'expérience réussie il y a 10 ans : l'investissement réalisé a été récupéré par le biais de la TSA (Taxe Spéciale sur l'Audiovisuel).

Pour permettre la pérennisation de la salle de cinéma, un projet de passage au numérique a été mené conjointement avec l'Association Ciné Carbonne (Madame GOUBELET), la FOL qui pilote le projet auprès du CNC, les responsables des services communaux concernés (Madame MARTIN pour le volet financier et M.DE GOBBI pour le volet technique).

Un retour d'expérience d'autres communes a été recueilli :

- visite de la salle de Lavelanet (09) dont les échos sont positifs (4000 entrées en 2 mois pour une commune de 7500 habitants),
- Cazères a fait le choix de budgétiser 100 000 €, à titre d'avance sur trésorerie, remboursés par les aides des différents intervenants cités plus haut et la perception de la TSA pour la quote-part non éligible aux aides (mise aux normes de la cabine et de la salle).

Les devis demandés quant à l'équipement de la salle cinéma du CSC font apparaître :

Equipement	Prix
Equipement projection offre de base écran 8.50X 3.60m à 20m,	58 900.00 € HT soit 74 444.40 € TTC
Option relief 3 D	11 800.00 € HT soit 14 112.80 € TTC
Bibliothèque et scaler	6665 €HT soit 7971.34 € TTC
<b>Total</b>	77 365 € HT 92 528.54 € TTC

Des travaux d'adaptation de la salle de projection sont à prévoir : arrivée ligne internet, climatisation travaux d'extraction d'air, électricité, peinture anti statique et sombre. Ces travaux ne sont pas éligibles aux aides dédiées à la numérisation, mais le sont au titre de la TSA (Taxe sur les entrées de salles de cinéma) perçue par le CNC et reversée à la commune. Une estimation est en cours.

Devant la complexité technique du dossier, il est proposé que la FOL assiste la commune dans la réalisation d'un cahier des charges nécessaire en vue de l'obtention de l'aide financière du CST (comité spécial technique) du CNC, CST qui instruit les demandes d'aides. Cette assistance aurait un coût de 2600 €. Notons que l'attribution de l'aide du Conseil Régional est conditionnée par celle du CNC.

M. Turrel fait état du plan de financement prévisible :

Conseil Régional	20 % (si classement de la salle Art et Essai)
Conseil Général	10 à 50 % suivant la nature de la dépense
Union européenne	40 %
CNC	Le montant de l'aide est déterminé par un comité d'experts au vu du niveau d'apports propres et du montant des autres aides publiques
Autofinancement	10 % au minimum est exigé

Concernant ce plan de financement M. Turrel précise que les 10 % financé par la commune pourront être récupéré par le biais de la TSA et que l'aide de l'UE peut être envisageable compte tenu du public accueilli par Ciné Carbone : scolaire, personnes handicapées, personnes âgées.

Dans le montage financier de l'opération, l'association Ciné Carbone pourrait participer à hauteur de 15 000€, sous la forme d'offre de concours, apportés à la commune. Cette contribution de l'association au projet a un caractère parfaitement légal. Il est également envisageable que l'association Ciné Carbone se charge d'acheter le petit matériel non subventionné tel que les lunettes 3D.

Une demande de subvention auprès de l'Union Européenne est envisageable : ainsi, Lavelanet a pu obtenir une aide de 40% sur 168 000 € d'investissements.

Monsieur Turrel ajoute que l'association Ciné Carbone fait des séances « Ecole » au cinéma pour toutes les écoles du Volvestre au moins une fois par trimestre, fait des séances en journée pour le 3<sup>ème</sup> âge et les structures médico-sociales du Volvestre. Il précise que l'association propose une offre diversifiée tant au niveau des œuvres que des horaires et qu'un travail remarquable est effectué pour maintenir une activité constante.

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner le principe de la numérisation de la salle de cinéma au sein du Centre Socio-culturel sous la forme d'une avance de trésorerie d'un montant de 100 000 €, à récupérer sur les différentes aides (Conseil Régional, Conseil Général (30% a priori), CNC, et Union Européenne, contribution de l'association), dans le même schéma que Cazères.

La participation « in fine » de la commune est conditionnée par la validation du Conseil Régional, et de la CNC, voire de l'Union Européenne. Un bilan de l'opération sera présenté en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 26 - Pour : 26 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
---

#### **8. Déclassement de chemins ruraux à la zone Barès (plan en annexe).**

La zone du Barès, au Sud de l'autoroute, a été identifiée au PLU comme zone de gravières, sur laquelle des chemins ruraux sont présents, voués à terme à disparaître après approbation du PLU, et mise en exploitation progressive de la zone.

Il s'agit :

- du chemin cadastral de Bioué, du RD626 en limite de Lafitte, d'une longueur de 1 040 mètres,
- et du chemin de Lapierre, du RD 626 en limite de Lafitte (VC2 en limite de Lafitte), d'une longueur de 1 300 mètres.

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune, non classés comme voie communale et affectés à la circulation publique.

Il est proposé de procéder par anticipation au déclassement desdits chemins ruraux non pas pour les vendre mais, en vue d'obtenir à titre de compensation financière de leur disparition, un paiement par redevance incluse dans le contrat de fortage à venir.

Il sera nécessaire de faire procéder à un document d'arpentage des 2 chemins. Le coût de l'opération sera avancé par la commune et répercuté sur la redevance incluse dans le contrat de fortage.

Une enquête publique visant les chemins de Bioué et de Lapierre aura pour objet de constater la désaffectation des chemins dans la mesure où l'exploitation de gravières s'effectuera sur les parcelles traversées ou longées par ces chemins ruraux.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de cette procédure de déclassement de chemins ruraux compensée par le versement de la redevance de fortage à venir, qui restera à fixer. L'objectif est bien d'anticiper la baisse des contrats de fortage et de trouver de nouvelles ressources financières.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 26 - Pour : 22 - Contre : 0- Abstention : 4 (M. Bardou, M.Durand et leur procuration) Adopté à la majorité
--

#### **9. Mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).**

Monsieur Cot réaffirme l'objectif de recherche de nouvelles ressources financières pour la commune. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, une réforme est intervenue en fusionnant plusieurs taxes au sein de la TLPE.

La TLPE permet aux communes ou EPCI à fiscalité propre de percevoir directement cette taxe en supprimant l'intermédiaire qu'était l'afficheur.

L'instauration de la TLPE, outre l'aspect financier, répond à d'autres exigences.

C'est un moyen de réguler l'affichage publicitaire sur le territoire communal afin de freiner la prolifération des panneaux, de réduire la dimension des enseignes, de lutter contre la pollution visuelle et d'améliorer le cadre de vie, en cohérence avec les orientations d'aménagement affichées par la commune.

La TLPE concerne :

- Les panneaux publicitaires, sur le domaine privé et public
- Les panneaux numériques,
- Les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité,
- Les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative qui s'y exerce. La notion d'«immeuble» utilisée par la loi est celle du code civil, au sens « bien immobilier », qu'il s'agisse d'un bâtiment ou d'un terrain. Ainsi, le parc de stationnement du supermarché fait partie de « l'immeuble » où s'exerce l'activité commerciale. Il n'y a aucune condition de propriété du dit immeuble, puisque souvent les commerces ne sont que locataires de l'immeuble. De fait, toute inscription (forme ou image) relative à cette activité (qu'il s'agisse ou non des produits en promotion ou non) qui est apposée sur le bâtiment ou sur le terrain de cette activité constitue une enseigne.

Le mode de calcul s'effectue de la manière suivante :

- Un tarif de droit commun (15 €) s'applique de **7 à 12 m<sup>2</sup>** pour les communes de moins de 50 000 habitants,
- Un tarif majoré (15 € X 2) s'applique par surface cumulée jusqu'à 50m<sup>2</sup>,
- Un tarif surmajoré (15 €X 4) par surface cumulée > à 50 m<sup>2</sup>

Il y a lieu de distinguer si le support utilise un procédé numérique (3 X le tarif normal) ou non. Ainsi en cas de panneau déroulant, le tarif est calculé par face et la superficie taxable est multipliée par le nombre d'affiches contenues dans le support..

La notion de support numérique n'est pas juridique mais technique : cela recouvre l'ensemble des supports recourant à des techniques de type électro-luminescentes, écrans cathodiques, écrans à plasmas et autres, qui permettent d'afficher et de modifier à volonté des images et/ou des textes.

La mise en œuvre de la TLPE s'effectue par délibération **avant le 1<sup>er</sup> juillet** de l'année précédant celle de l'imposition dans la mesure où la commune ne taxait pas la publicité extérieure.

Des exonérations de plein droit s'appliquent aux :

- **Enseignes dont la surface est inférieure à 7 m<sup>2</sup> sauf délibération contraire,**
- Affichages à visée non commerciale (Dispositifs mis à disposition de la commune et pré enseignes dits dérogatoires : signalement de services publics, panneaux de direction) ou affichages relatifs aux spectacles.

Le redevable de la taxe est l'exploitant du support.

La taxe est due sur les supports existants au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, sur la base d'une déclaration annuelle à la collectivité à faire avant le 1<sup>er</sup> mars pour les supports existants au 1<sup>er</sup> janvier. En cas de supports temporaires créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition, un calcul « au prorata temporis » s'effectue. Le décompte ne s'effectue qu'à compter du mois suivant l'installation du support.

Pour être taxé au titre de l'année N, un support doit avoir été installé au plus tard le 30 novembre de l'année N.

Des chiffrages sur diverses communes même de petite taille révèlent un potentiel de ressources financières grâce à la TLPE, comme le montre le tableau ci-dessous :

VILLE	DEPARTEMENT	NOMBRE D'HABITANTS	TAXE AVANT LA TLPE	TAXE AVEC LA TLPE
Aix en provence	13	142 534	150 000 €	+ de 1 500 000 €
Bondues	59	10 388	5 000 €	+ de 35 000 €
Englos	59	564	1 000 €	+ de 65 000 €
Ennetières en Weppes	59	1 107	5 200 €	+ de 35 000 €
Loison sous Lens	62	5 586	31 000 €	+ de 60 000 €
Ris Orangis	91	26 620	13 121 €	+ de 49 000 €
Saint Pol sur Mer	59	22 100	15 000 €	+ de 39 000 €
Sequedin	59	4 346	30 000 €	+ de 94 000 €
Vendin le Vieil	62	7 054	0 €	+ de 150 000 €

Source : 2009 Cabinet REFPAC/GPAC

Madame Guihur demande quelle a été l'attitude des commerçants lors de la réunion évoquée par M. Cot. Celui-ci répond qu'il n'était naturellement pas favorable à la mise en œuvre de ce dispositif.

Mme Liberati voit dans ce dispositif l'opportunité de réduire les pollutions visuelles.

M. Cot indique que la commune a un potentiel de recettes évalué entre 20 000 € et 30 000 €. Le bureau d'études qui va travailler avec nous sur la mise en œuvre opérationnelle de la TLPE se rémunèrera sur le gain de la 1<sup>ère</sup> année d'imposition. Il rappelle qu'il s'agit d'un système déclaratif.

M. Bardou se positionne en tant que dirigeant d'association et s'inquiète car les commerçants apportent un financement important aux associations ; la mise en œuvre de la TLPE pourrait freiner les dons faits aux associations.

Mme Grégoire insiste sur le fait que les petits commerçants ne devraient pas être impactés.

M. Turrel rappelle que les dons fait par les commerçants et entreprises aux associations sont défiscalisés.

Monsieur le Maire indique que les petits commerçants ne seront pas touchés par cette taxe ; la surface publicitaire sur leur magasin dépassant rarement 7m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur :

- l'instauration sur le territoire de la commune de la TLPE
- la fixation des tarifs règlementaires

Votants : 26 - Pour : 22 - Contre : 0- Abstention : 4 (M. Bardou, M.Durand et leur  
procuration)  
Adopté à la majorité

#### **Décisions prises en vertu des délégations de Monsieur le Maire :**

\* Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée N°2011/13 a été conclu pour **les petits travaux de voirie sur différents sites de Carbonne.**

L'entreprise attributaire est la Société MALET, sise à CAZERES, Lieu-dit Juandague pur un montant de 77 841 .42 € HT (93 098.34 € TTC).



\* Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée N°2011/14 a été conclu pour la **fourniture et la pose d'équipements de climatisation à l'école élémentaire ainsi qu'à l'office de tourisme.**

L'entreprise attributaire est la Société ALIBERT & Fils, sise à LONGAGES, Route de Lavernose, pour un montant de 15 557.60 € HT (18 606.89 € TTC).

\* Monsieur le Maire indique **qu'un avenant sur le lot N° 10 (VRD)** du marché à procédure adaptée N°2010/47 (extension du centre technique municipal) a été signé avec la Société TP Carbone, chemin de l'industrie à Carbone. Le montant de l'avenant est de 2616 € HT (soit 3128.74 € TTC). Le montant total du marché est donc porté à la somme de 100 715.75 € HT, soit 120 456.04 € TTC.

Séance levée à 22h15

Le secrétaire de séance



Michel DORET



Le Maire



Guy HELLE